

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260604-DE260604CMA0604-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
(dont 2 pouvoirs)

N°2026-06-04

Objet : Renouvellement de la convention-cadre avec le CAUE pour un appui architectural, urbain, environnemental et paysager

**L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Secrétaire de séance :

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Clément BERNEDO

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPierre Michaël, GAUTHIER Vincent, ODIN Catherine, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, TREZEUX Elodie, CHATARD Axel

Absents excusés :

DELVILLE Johnny, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à SARTORETTI Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la commune le renouvellement de son accompagnement sous la forme d'un appui architectural, urbain, environnemental et paysager pour la maîtrise de la qualité du territoire et des paysages communaux.

Cet accompagnement a pour objectif d'apporter à la commune une expertise et un conseil adaptés aux différents enjeux susceptibles d'intervenir au cours du mandat,

La convention-cadre proposée prévoit un forfait d'intervention de 12 jours par an, dont les 8 premiers jours sont gratuits et pris en charge par le CAUE.

Le coût maximal est de 2 800 € par an, auquel s'ajoute la cotisation annuelle d'adhésion au CAUE, fixée à 300 €.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise afin de garantir la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère de son territoire ;

Considérant les conditions financières et les modalités proposées par le CAUE ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DECIDE** d'approuver la convention-cadre relative à l'appui architectural, urbain, environnemental et paysager pour la maîtrise de la qualité du territoire et des paysages proposée par le CAUE ;
2. **DECIDE** d'accepter le renouvellement de cet accompagnement pour une durée de trois ans ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance

Le Maire

